

Motion des Chambres d'agriculture de Normandie sur la PAC 2014-2020

La Chambre régionale d'agriculture de Normandie, réunie en session le vendredi 2 décembre 2011 à Caen, sous la présidence de Monsieur Daniel GENISSEL, délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Préambule

Les Chambres d'agriculture de Normandie rappellent qu'elles ont déjà contribué en 2009 sur les évolutions souhaitables de la PAC après 2013 :

Elles demandaient la prise en compte indispensable des trois piliers du développement durable (l'économie, les hommes, le territoire et l'environnement) pour l'établissement des politiques, et la nécessité de cohérence entre ces trois piliers :

"Des hommes vivant de leur métier dans un environnement valorisé et respecté"

Pour cela, les Chambres de Normandie demandaient que la nouvelle PAC puisse :

- Intégrer la nécessité pour les agriculteurs de vivre de leur métier.
- Accompagner fortement l'installation, nécessaire à la pérennité de l'activité agricole.
- Préserver le foncier agricole, base de la sécurité alimentaire de demain.
- Financer davantage la recherche et l'innovation dans le domaine agricole en intégrant les débouchés non-alimentaires et pour répondre à l'enjeu d'une production verte et intensive.

En écho à cette première position :

Les propositions de règlement de la Commission européenne sur la PAC du 12 octobre 2011 et le cadre financier mis en débat le 29 juin 2011 conduisent la CRAN à formuler les observations suivantes :

Sur le budget de la PAC 2014-2020 :

Elle réaffirme avec détermination l'importance d'une PAC forte qui exclut toute renationalisation, et exprime des craintes sur le risque d'un ajustement budgétaire à la baisse des moyens du second pilier et du volet "hors cadre budgétaire".

Sur la convergence budgétaire entre les Etats-membres

Elle exige que la convergence proposée ne soit pas modifiée et qu'un rééquilibrage entre les Etats-membres soit opéré sur le 2^e pilier.

Favorable à la solidarité entre les États sur la question agricole, elle rappelle cependant les écarts importants entre Etats membres de coûts de production et de pouvoirs d'achat qui doivent être pris en compte dans la formule proposée et demande une progressivité de la convergence, dans le temps, selon l'évolution du pouvoir d'achat.

Sur les mesures de marché

Elle regrette que l'Europe abandonne la régulation des marchés (fin des quotas betteraviers notamment).

Elle salue la proposition de flexibilité dans la gestion budgétaire des crises (sortie du cadre annuel) et demande que les outils proposés soient réactifs et adaptés. Elle s'interroge sur la sécurisation budgétaire du volet "hors cadre".

Elle exige des moyens supplémentaires aux Organisations de Producteurs (et interprofessions) pour intervenir sur les marchés (droit de la concurrence adapté à l'agriculture), en lien avec des organisations à créer à l'échelle européenne.

Elle demande la prise en compte de l'évolution des prix de revient dans le niveau d'intervention particulièrement bas, pour la viande bovine notamment.

Elle demande une régulation des prix moderne et efficace, avec une obligation de résultats : barrières non tarifaires, TVA sociale, outils de régulation gérés par les

interprofessions, stocks de sécurité, gestion des flux vers le non-alimentaire, outils de gestion de crise pour le secteur laitier en particulier.

Sur le verdissement de la PAC

Elle n'accepte pas en l'état le niveau de cette composante, le caractère obligatoire du dispositif qui revient à mettre en place une **super conditionnalité** et le risque de sanctions supplémentaires.

L'exigence de maintien des pâturages permanents est un véritable piège "écologique" pour les éleveurs normands, figés dans leurs projets alors qu'ils doivent faire face aux enjeux économiques et à des évolutions structurelles importantes. Cette contrainte est disproportionnée et injuste.

Le taux de 7 % de surface à focus écologique est trop élevé et incompatible avec l'objectif de sécurité alimentaire et de compétitivité des exploitations.

Elle demande que l'application du dispositif de diversité d'assolement puisse être adapté à tous les systèmes de production.

Sur la conditionnalité simplifiée

Elle regrette l'absence de cohérence et de simplification dans le nouveau dispositif de conditionnalité proposé surtout après l'intégration des directives pesticides et eau lorsqu'elles seront applicables sur tout le territoire européen.

Sur le dispositif JA dans le premier pilier

Elle salue la prise en compte spécifique des jeunes agriculteurs dans la future PAC et demande à assouplir les critères de surface et de durée afin de consommer l'enveloppe dans sa totalité sur des installations professionnelles. Elle veillera à ce que ce dispositif complémentaire ne soit pas l'occasion de raboter les enveloppes JA du second pilier.

Sur le dispositif d'aides couplées

Considérant que le couplage reste le seul levier d'orientation et de ciblage du premier pilier, elle demande que le plafond de 10 % soit relevé afin de pouvoir continuer à soutenir les productions agricoles qui valorisent les prairies (herbivores) et le secteur des protéines (protéagineux et légumineuses dont fourrages séchés) notamment.

Sur l'uniformisation des Droits à Paiement de Base

Elle souscrit à l'objectif d'équité mais demande de ne pas créer de nouveaux écarts injustifiés. Le dispositif proposé va entraîner des échanges massifs de soutien entre agriculteurs d'un même territoire. C'est pourquoi elle demande à ce que le périmètre d'uniformisation soit régional.

Les premières simulations montrent que cette mesure est non recevable en l'état pour les exploitations d'élevage en général et en particulier celles du secteur laitier "classique normand". Les risques d'arrêt de production sont réels et conséquents.

La période de transition doit largement dépasser 2019 et des solutions alternatives, innovantes et ciblées doivent être étudiées (gestion des surfaces fourragères...).

Sur les mesures du second pilier

Le transfert des outils de gestion des risques élargis à l'assurance revenu vers le 2^e pilier ne doit pas être l'occasion pour l'Europe de diminuer les financements de ces outils par la mobilisation des fonds vers d'autres acteurs non agricoles.

Elle regrette le manque de mesures pour soutenir la "croissance verte" : production efficace et compétitive (maintien de la capacité de production, gestion efficace des ressources et croissance de la productivité) tout en ayant un impact positif sur l'environnement (biodiversité, eau, qualité des sols...).

Elle demande à ce que les critères de révision de la carte des zones à contraintes puissent intégrer les prairies et les BAC. Ceci nécessitera que la limite de 10 % de la SAU pour les contraintes spécifiques soit relevée.

Elle demande que les aides du 2^e pilier permettent l'accompagnement de filières territorialisées et que les fonds FEADER soient prioritairement consacrés à l'agriculture et que l'administration française facilite la mise en œuvre de ces dispositifs de soutien et allège les modalités de gestion administrative.

Elle se félicite des nouvelles mesures concernant la recherche, l'innovation et le conseil élargi et souhaite que la mise en place du cadre stratégique commun facilite l'accès aux financements FEDER et FSE pour l'agriculture et les territoires ruraux.